

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Rozérieulles

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982, des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi du 22 juillet 1982, portant modifications de la Loi du 02 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211 et suivants, L. 2213 et suivants,

Considérant la demande en date du 17 avril 2024, émanant de la société les Toitures de l'Est, ZAC Saint Jean 57 130 JOUY-AUX-ARCHES, pour autorisation de décharger du matériel dans le cadre de la construction d'une maison individuelle au N° 3 Rue de l'Eglise,

Considérant l'impossibilité pour le camion-grue d'accéder directement au chantier Rue de l'Eglise,

ARRETE

Article 1 : la Rue Jean Burger sera barrée depuis l'intersection de la Rue des Roses et de la Rue Jean Burger au n° 9 Rue Jean Burger.

Article 2 : Le camion-grue sera autorisé à stationner durant l'opération de déchargement à hauteur du N° 6 Rue Jean Burger.

Article 3 : la circulation sera déviée par la Rue des Roses et la Rue du Prieuré.

Article 4 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : ces prescriptions seront en vigueur le lundi 22 avril 2024 de 13 heures à 18 heures.

- Gendarmerie Ars sur Moselle
- M. Luc VALETTI
- contact@lestoituresdel'est.fr

+ PANNEAU POCKET



Rozérieulles, le 18 Avril 2024

Le Maire,
Roger PEULTIER